



MUNICIPALITÉ DE CLARENCEVILLE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville tenue en présentiel devant public au Centre communautaire, 1, rue Tourangeau, ce **7^e jour du mois de novembre 2023** à 20 h sous la présidence de M. Serge Beaudoin, maire.

Sont présents:

Siège n°2	Gaëtan Lafrance
Siège n°5	David Branch
Siège n°6	David Adams

Sont absents:

Siège n°1	Gérald Grenon
Siège n°3	Karine Beaudin
Siège n°4	Chad Whittaker

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, M. Serge Beaudoin.

Est également présent, M. Timothy Monette, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint.

« Le Conseil de la municipalité siège en séance ordinaire de mardi le 7 novembre 2023, en présentiel.

Chacune de ces personnes présentes s'est identifiée individuellement. Il est mentionné également que le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, M. Timothy Monette, assiste à cette séance à titre de secrétaire d'assemblée. »

POINT 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Serge Beaudoin, maire et président de la séance, déclare la séance ouverte à **20 h** et souhaite la bienvenue aux conseillers et conseillère présents.

POINT 2

CONSTATATION DU QUORUM

M. Serge Beaudoin, maire constate que le quorum est atteint.

L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 7 novembre 2023
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023
5. Dépôt de documents ou de correspondance

ADMINISTRATION & GREFFE

6. Avis de motion et adoption du projet de règlement : vente de garage 2023-669
7. Avis de motion et adoption du projet de règlement 2023-641-1 modifiant le règlement 2020-641: Remboursement des frais d'activités : Camp de jour
8. Avis de motion et adoption du projet de règlement 2023-619-1 modifiant le règlement : 2018-619 : Sur le traitement des élus
9. Avis de motion et adoption du projet de règlement 2023-668 abrogeant les règlements 346 et 347 sur les branchements aux réseaux
10. Frais de cellulaire : DGA
11. Loi 25 : Politique de confidentialité
12. Demande du CABI
13. Cour municipale : nouveau procureur
14. Mandat : plan d'ingénierie structurale : porte de sortie d'urgence au sous-sol HV

TRAVAUX PUBLICS

15. Travaux programme *d'aide à la voirie locale* (PAVL) sous-volet PPA-CE
16. Travaux programme *d'aide à la voirie locale* (PAVL) sous-volet PPA-ES
17. Déneigement 2023-2024 : 100-103 et 107 Principale
18. Déneigement des grands chemins
19. Mandat : Lignes Maska : lignes centrales jaunes

URBANISME

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

SECURITÉ – INCENDIE

HYGIÈNE DU MILIEU

20. Mandat au Groupe Ade

TRÉSORERIE ET FINANCES

21. Autorisation de paiement – Poupart & Poupart
22. Autorisation de paiement – FNX innov
23. Autorisation de paiement – Pavages Axion
24. Autorisation de paiement – Pavage 360 inc
25. Autorisation de paiement – Constructions Jacques Patenaude inc
26. Autorisation de paiement – BCGO honoraires exercice financier 2022
27. Les comptes à payer au 7 novembre 2023

AUTRES POINTS

28. Rapport des conseillers
29. VARIA
30. Période de questions des citoyens au président du Conseil
31. Levée de la séance

POINT 3

2023-11-228

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

Il est proposé par M. Gaëtan Lafrance et appuyé par M. David Branch

Et résolu unanimement que l'ordre du jour du 7 novembre 2023 soit adopté et que le point VARIA reste ouvert.

Adoptée à l'unanimité

POINT 4

2023-11-229

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2023

Il est proposé par M. David Adams et appuyé par M. David Branch

Et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023 soit adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

POINT 5

DÉPÔT DE DOCUMENTS OU DE CORRESPONDANCE

Dépôt et lecture de documents ou correspondance

ADMINISTRATION

POINT 6 A)

2023-11-230

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-669 RELATIF AUX VENTES DE GARAGE

Conformément à l'article 455 du Code municipal du Québec, je **M. David Adams** donne l'avis de motion de la présentation, du projet de Règlement 2023-669 relatif aux ventes de garage.

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption du projet de règlement, une copie a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

POINT 6 B)

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-669 RELATIF AUX VENTES DE GARAGE

2023-11-231

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par M. David Branch et appuyé par M. David Adams

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville adopte le projet de Règlement 2023-669 relatif aux ventes de garage.

Adoptée à l'unanimité

POINT 7 A)

2023-11-232

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-641-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2020-641 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ACTIVITÉS : CAMP DE JOUR

Conformément à l'article 455 du Code municipal du Québec, je **M. Gaëtan Lafrance** donne l'avis de motion de la présentation, du projet de Règlement 2023-641-1 relatif au remboursement des frais d'activités : camp de jour.

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption du projet de règlement, une copie a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

POINT 7 B)

2023-11-233

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-641-1 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 2020-641 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ACTIVITÉS : CAMP
DE JOUR**

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par M. Gaëtan Lafrance et appuyé par M. David Adams

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville adopte Règlement 2023-641-1 relatif au remboursement des frais d'activités : camp de jour.

Adoptée à l'unanimité

POINT 8 A)

2023-11-234

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-619-1 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 2018-619 : RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS**

Conformément à l'article 455 du Code municipal du Québec, je **M. David Branch** donne l'avis de motion de la présentation, du projet de Règlement 2023-619-1 relatif au traitement des élus.

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption du projet de règlement, une copie a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

POINT 8 B)

2023-11-235

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-619-1 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 2018-619 : RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS**

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par M. David Branch et appuyé par M. Gaëtan Lafrance

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville adopte le projet de Règlement 2023-619-1 relatif au traitement des élus.

Adoptée à l'unanimité

POINT 9 A)

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-668 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 346 ET 347 SUR LES BRANCHEMENTS DE SERVICES MUNICIPAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC

2023-11-236

Conformément à l'article 455 du Code municipal du Québec, je **M. David Adams** donne l'avis de motion de la présentation, du projet de Règlement 2023-668 sur les branchements de services municipaux d'égout et d'aqueduc.

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption du projet de règlement, une copie a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

POINT 9 B)

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-668 ABROGRANT LES RÈGLEMENTS 346 ET 347 SUR LES BRANCHEMENTS DE SERVICES MUNICIPAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC

2023-11-237

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par M. David Adams et appuyé par M. David Branch

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville adopte le projet de Règlement 2023-668 sur les branchements de services municipaux d'égout et d'aqueduc.

Adoptée à l'unanimité

POINT 10

FRAIS DE CELLULAIRE : DGA

2023-11-238

CONSIDÉRANT que le poste de directeur général adjoint doit être rejoint selon les besoins avec la direction générale en urgence ou au quotidien ou en l'absence de celle-ci avec les autres membres de l'équipe ou les membres du conseil ;

CONSIDÉRANT que M. Timothy Monette utilise son cellulaire personnel, il est convenu pour l'ensemble des employés de défrayer une partie des frais mensuels d'utilisation au montant maximal de 45 \$ / mois ;

Pour ces motifs ;

Il est proposé par M. Gaëtan Lafrance Et appuyé par M. David Branch

ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la municipalité de Clarenceville autorise à défrayer un montant maximal de 45 \$ par mois à M. Timothy Monette, directeur général adjoint, pour l'utilisation de son cellulaire personnel et ceci à partir du 1^{er} novembre 2023.

POINT 11

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ : LOI 25

2023-11-239

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi de ladite Politique de confidentialité livrée au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture

CONSIDÉRANT que le 12 juillet dernier, un projet de règlement sur les politiques de confidentialité des organismes publics recueillant des renseignements personnels par un moyen technologique a été publiée dans la *Gazette officielle du Québec* obligeant les municipalités à se conformer à la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* et l'obligation de publier une politique de confidentialité sur le site internet et ceci depuis le 22 septembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter ladite Politique de confidentialité de la municipalité de Clarenceville tel que déposée en séance ;

CONSIDÉRANT qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* sera en vigueur et la Municipalité doit se conformer à celle-ci par l'adoption d'une Politique de confidentialité ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par M. David Branch ; Et appuyé par M. Gaëtan Lafrance

Et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil de la municipalité de Clarenceville adopte la Politique de confidentialité de la municipalité tel que déposé en séance tenante et que celle-ci sera publiée sur le site internet tel que la loi l'exige.

Adoptée à l'unanimité

POINT 12

DEMANDE DU CABI : JOURNÉES SUPPLÉMENTAIRES AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

2023-11-240

CONSIDÉRANT une demande de la part du CABI d'occuper le centre communautaire pour une (1) journée supplémentaire en novembre soit le 25 pour la collecte d'argent et des denrées lors de la Guignolée ainsi que pour une autre journée supplémentaire le 15 décembre pour la distribution des paniers de Noël ;

CONSIDÉRANT que le CABI occupe le centre communautaire 2 jours par mois par l'entremise d'un bail établi entre la Municipalité et eux ;

CONSIDÉRANT que le CABI demande qu'il n'y ait pas de frais de location pour l'utilisation des 3 jours supplémentaires ;

Il est proposé par M. David Branch ; Et appuyé par M. Gaëtan Lafrance

Et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil de la municipalité de Clarenceville autorise le CABI à utiliser le centre communautaire gratuitement pour la tenue de la Guignolée et la distribution de paniers de Noël aux dates mentionnées.

Que le CABI soit responsable du nettoyage du centre communautaire après son utilisation.

Adoptée à l'unanimité

POINT 13

COUR MUNICIPALE : NOUVEAU PROCUREUR

2023-11-241

CONSIDÉRANT qu'à partir du 31 décembre 2023, notre procureur Me Richard Lemieux se retire du milieu juridique et terminera avec nous son mandat en tant que représentant à la cour municipale pour défendre les intérêts de la municipalité lors de l'émission des constats d'infraction ;

CONSIDÉRANT que Me Lemieux nous a proposé un de ses collègues Me Pascal Dupuis pour prendre les dossiers en cours et poursuivre la représentation au nom de la Municipalité ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par M. Gaëtan Lafrance ; Et appuyé par M. David Adams

Que le Conseil de la municipalité de Clarenceville nomme Me Pascal Dupuis, nouveau procureur pour et au nom de la municipalité pour nous représenter à la cour municipale.

Adoptée à l'unanimité

POINT 14

MANDAT : PLAN D'INGÉNIERIE STRUCTURALE : PORTE DE SORTIE AU SOUS-SOL À L'HÔTEL DE VILLE

2023-11-242

CONSIDÉRANT qu'à la suite du dépôt du plan et devis de notre architecte pour la conception de l'aménagement au sous-sol à l'hôtel de ville, une sortie d'urgence est nécessaire en raison qu'il y aura division de locaux et fermeture de ceux-ci ;

CONSIDÉRANT qu'il faut un plan d'ingénierie pour la construction d'une cours anglaise (sortie d'urgence) dans le mur de la fondation ;

CONSIDÉRANT une demande de prix auprès de 2 ingénieurs :

- Plan GASM : 6 000 \$ (taxes en sus) ;
- Millan, Lapierre, experts conseils inc : 2 750 \$ (taxes en sus) ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par M. David Adams ; Et appuyé par M. David Branch

Que le Conseil de la municipalité de Clarenceville octroie le mandat à Millan, Lapierre, experts conseils inc au montant de 2 750 \$ (taxes en sus) pour la préparation des plans et

devis pour la construction d'une cours anglaise (sortie d'urgence) dans le mur de la fondation du bâtiment de l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS

POINT 15

2023-11-243

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) SOUS-VOLET PPA-CE DOSSIER : HHZ93923 – 56010 (16) – 20230523-023

ATTENDU QUE la Municipalité de Clarenceville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectués à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS ;

Il est proposé par M. Gaëtan Lafrance et appuyé par M. David Branch

Et il est unanimement résolu et adopté que le Conseil de Clarenceville approuve les dépenses d'un montant de 14 445 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

POINT 16

2023-11-244

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) SOUS-VOLET PPA-ES DOSSIER no. 00032027-1 – 56010 (16) – 20220511-008

ATTENDU QUE la Municipalité de Clarenceville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectués à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS ;

Il est proposé par M. Gaëtan Lafrance et appuyé par M. David Adams

Et il est unanimement résolu et adopté que le Conseil de Clarenceville approuve les dépenses d'un montant de 1928,44 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

POINT 17

2023-11-245

DÉNEIGEMENT 2023-2024 : 100-103 ET 107 RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT une demande de prix auprès de différents entrepreneurs pour le déneigement des 3 bâtiments municipaux soit le 100, 103 et 107 Principale ;

CONSIDÉRANT la réception d'une offre de la part : Entreprises Y.B. inc au montant forfaitaire de 2 000 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT que l'entreprise est enregistrée au registre des entreprises;

CONSIDÉRANT que nous sommes en attente de l'attestation fiscale de revenu Canada, de la preuve d'inscription auprès la CNESST ainsi qu'une copie des assurances couvrant les opérations de déneigement;

Pour ces motifs :

Il est proposé par M. Gaëtan Lafrance ; Et appuyé par M. David Branch

Que le Conseil de la municipalité de Clarenceville octroie le mandat à Entreprises Y.B. inc pour le déneigement des 3 bâtiments municipaux soit le 100, 103 et 107 Principale au montant de 2 000 \$ (plus taxes) et que les documents manquants soient transmis avant le 1^{er} décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

Postes budgétaires : 02-130-00-522 et 02-220-00-522

500\$ Cabi, 500 \$ centre de coordination, 1 000 \$ caserne

POINT 18

2023-11-246

DÉNEIGEMENT 2023-2024 : GRAND CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT le départ de M. Amasa Clark comme opérateur pour le déneigement ;
CONSIDÉRANT qu'après 2 appels d'offre pour combler le poste et que les candidats n'ont aucune expérience dans le domaine;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'aller en appel d'offre sur le SEO pour la recherche d'un entrepreneur pour le déneigement des grands chemins municipaux;

Pour ces motifs :

Il est proposé par M. David Branch ; Et appuyé par M. Gaëtan Lafrance

Que le Conseil de la municipalité de Clarenceville autorise la direction générale à aller en appel d'offre pour le déneigement et le déglacage de nos chemins soit les chemins : Front Nord, Front Sud, rang des Côtes, Beech Nord, Beech Sud, Lakeshore, Burrough, Middle, Wolferidge et McFie, pour les saisons 2023-2024 et 2024-2025.

Adoptée à l'unanimité

POINT 19

2023-11-247

MANDAT : LIGNES MASKA : LIGNE CENTRALE JAUNE

CONSIDÉRANT qu'à la suite du lignage des lignes de rives, un besoin est nécessaire pour celle du centre ;
CONSIDÉRANT une demande auprès des fournisseurs pour un prix en cette fin de saison;
CONSIDÉRANT que Lignes Maska a répondu pour un mandat pour environ 37 km au coût de 420 \$ le km;
CONSIDÉRANT qu'il y aura transfert budgétaire pour combler la dépense au poste 02-355-00-521;

Pour ces motifs :

Il est proposé par M. David Adams ; Et appuyé par M. David Branch

Que le Conseil de la municipalité de Clarenceville autorise la direction générale à donner le mandat à Lignes Maska pour le *lignage de la ligne centrale pleine* au coût de 420 \$ le km pour environ 37 km et autoriser le transfert budgétaire pour combler la dépense au poste 02-355-00-521.

Que le lignage des lignes n'ait lieu que si la température le permet.

Adoptée à l'unanimité

*Postes budgétaires : 02-320-00-414 / 7 000 \$
02-320-00-515 : 3 000 \$
02-320-00-521 : 4 000 \$
02-320-00-643 : 3 500 \$*

URBANISME

LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

SÉCURITÉ – INCENDIE

HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC, ÉGOUT ET COLLECTES)

POINT 20

2023-11-248

MANDAT AU GROUPE ADE

CONSIDÉRANT un nettoyage et une inspection d'une partie du réseau sanitaire (égout) par la Compagnie Groupe Ade en mars dernier;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du dépôt du rapport d'inspection avec photos et vidéos, il a été démontré qu'il y a des infiltrations à des joints de raccordement dans les conduites sanitaires;

CONSIDÉRANT que le Groupe Ade propose de colmater à 6 endroits pour pallier les infiltrations et prévenir des réparations majeures;

CONSIDÉRANT une offre de service d'un montant de 11 186, 87 \$ avant taxes;

Pour ces motifs;

Il est proposé par M. Gaëtan Lafrance Et appuyé par M. David Branch

ET RÉSOLU :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville octroie le mandat à Groupe Ade pour le colmatage à 6 endroits tel que proposé dans leur offre de service au montant de 11 186, 87 \$ avant taxes.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 23-050-01-000

TRÉSORERIE ET FINANCES

POINT 21

2023-11-249

AUTORISATION DE PAIEMENT – POUPART & POUPART – FACTURES 08522 ET 08523

CONSIDÉRANT la réception des factures nos. 8522 et 8523 de Poupart & Poupart au montant de 119,51 \$ (taxes incluses) et 352,92 \$ pour des honoraires (services rendus) dans le cadre du dossier *8 logis* au cours du mois de septembre 2023 ;

Il est proposé par M. Gaëtan Lafrance Et appuyé par **M. David Adams**

ET RESOLU :

Que le Conseil, sous la recommandation de la direction générale autorise le paiement des factures nos. 8522 et 8523 de Poupart & Poupart au montant totalisant 472,43 \$ (taxes incluses) pour des honoraires (services rendus) dans le cadre du dossier *8 logis* au cours du mois de septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-130-00-411

POINT 22

2023-11-250

AUTORISATION DE PAIEMENT – FNX INNOV – FACTURES 419783 ET 420330

CONSIDÉRANT la réception des factures nos. 419783 et 420330 de FNX Innov

- Facture 419783 : un montant de 3 363,02 \$ (taxes incluses) pour le paiement partiel 50% des frais de bureau et 8 % du mandat *contrôle de la qualité des matériaux*
- Facture 420330 : un montant de 18 833,19 \$ pour des frais de bureau de 45 % ; 100% du mandat de surveillance de chantier et 36 % du mandat *contrôle de la qualité des matériaux*

Il est proposé par M. Gaëtan Lafrance Et appuyé par **M. David Branch**

ET RESOLU :

Que le Conseil, sous la recommandation de la direction générale autorise le paiement des factures nos. 419783 et 420330 auprès de la firme FNX innov au montant totalisant 22 196,21 \$ (taxes incluses) dans le cadre du mandat pour le projet : 2^e Rue, 3^e Rue et Gilman.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 23-040-01-000

POINT 23

2023-11-251

AUTORISATION DE PAIEMENT – PAVAGES AXION INC ET ACCEPTATION DU CERTIFICAT DE RÉCEPTION DEFINITIVE DES OUVRAGES TRAVAUX DE VOIRIE RUE CHAMPLAIN

CONSIDÉRANT que le 24 octobre 2023, une visite a eu lieu pour constater les travaux dans le cadre des ouvrages de la rue Champlain et pour confirmer l'acceptation et le dépôt du certificat de réception définitive des ouvrages sous la supervision du directeur technique ainsi qu'un représentant de la firme FNX innov ;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Patrick Lelièvre, de chez FNX de libérer la retenue finale de 5 % au montant de 2 584,68 \$ (incluant les taxes) ;

Pour ces motifs ;

Il est proposé par M. David Adams et appuyé par M. David Branch

ET RESOLU :

QUE le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation du directeur technique ainsi que le représentant de chez FNX, M. Patrick Lelièvre, de libérer la retenue finale de 5 % au montant de 2 584,68 \$ (taxes incluses) pour paiement auprès de Pavages Axion Inc et d'accepter le certificat de réception définitive des ouvrages dans le cadre des travaux de voirie de la rue Champlain.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 23-040-01-000

POINT 24

2023-11-252

AUTORISATION DE PAIEMENT – PAVAGES 360 INC – 1^{ER} DÉCOMPTE ET 5% DE LA RETENUE DE 10 % ET ACCEPTATION DU CERTIFICAT DE RÉCEPTION PROVISOIRE DES OUVRAGES TRAVAUX DE PAVAGE : 2^E RUE, 3^E RUE ET GILMAN

CONSIDÉRANT que la Municipalité a octroyé le contrat des travaux de pavage sur les chemins : 2^e rue, 3^e rue et Gilman à Pavage 360 inc par la résolution 2023-08-167 au montant de 280 874,73 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT que les travaux sont terminés et qu'il y a eu visite des lieux le 24 octobre dernier en la présence du chargé de projet M. Patrick Lelièvre ainsi que le directeur technique M. Jean François Gargano de la Municipalité pour l'acceptation provisoire des dits travaux ;

CONSIDÉRANT une recommandation de M. Lelièvre de la firme FNX pour le 1^{er} paiement de l'ordre de 213 356,17 \$ (excluant les taxes) ainsi que le montant de 23 706,24 \$ du 10 % de la retenue;

CONSIDÉRANT une recommandation de M. Lelièvre de la firme FNX pour libérer 5% de la retenue de 23 706,24\$ soit un paiement de l'ordre de 11 853,12 \$ (excluant les taxes) ;

Pour ces motifs ;

Il est proposé par M. Gaëtan Lafrance et appuyé par M. David Branch :

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal de la municipalité de Clarenceville, sous la recommandation de M. Patrick Lelièvre de la firme FNX et le directeur technique de la Municipalité d'autoriser le paiement auprès de Pavage 360 inc au montant de 213 356,17 \$ (excluant les taxes) ainsi que le 5% de la retenue de l'ordre de 11 853,12 \$ (excluant les taxes) totalisant un paiement de 258 934,38 \$ taxes incluses dans le cadre des travaux de pavage sur les chemins 2^e rue, 3^e Rue et Gilman.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 22-040-01-000

POINT 25

2023-11-253

AUTORISATION DE PAIEMENT – CONSTRUCTIONS JACQUES PATENAUDE INC -

CONSIDÉRANT la réception des factures nos. 648, 649, 650, 651 et 652 de Constructions Jacques Patenaude inc :

- Facture 648 : un montant de 3 589,52 \$ (taxes incluses) pour l'installation d'une seconde rampe à l'hôtel de ville (projet petite envergure) ;
- Facture 649 : un montant de 43 189,21 \$ (taxes incluses) pour refaire l'entrée extérieure au centre communautaire (projet petite envergure) ;
- Facture 650 : un montant de 3 449,25 \$ (taxes incluses) pour un extra agrandir la galerie (projet petite envergure) ;
- Facture 651 : un montant de 4 363,30 \$ (taxes incluses) pour le changement de 4 fenêtres au 100 rue Principale ; (entretien bâtiment municipal)
- Facture 652 : un montant de 6 407,56 \$ (taxes incluses) pour le changement de 3 portes au 100 rue Principale ; (entretien bâtiment municipal)

Il est proposé par M. Gaëtan Lafrance Et appuyé par M. David Adams

ET RESOLU :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution,
- Que le Conseil de la municipalité de Clarenceville, sous la recommandation de la direction générale autorise le paiement des factures nos. 648, 649, 650, 651 et 652 auprès de l'entrepreneur Constructions Jacques Patenaude inc au montant totalisant 60 998,84 \$ (taxes incluses) dans le cadre du mandat *projet petite envergure* et entretien des bâtiments.

Adoptée à l'unanimité

Postes budgétaires : 02-130-00-522 et 21-250-00-000

POINT 26

2023-11-254

AUTORISATION DE PAIEMENT – BCGO : HONORAIRES EXERCISE FINANCIER 2022

CONSIDÉRANT la réception des factures nos. 204291 et 204292 de la firme comptable BCGO pour les honoraires professionnels (vérification et l'analyse du cycle comptable) de la Municipalité et la production du rapport financier 2022 et ses audits ;

- Facture 204291 : un montant de 13 797 \$ (taxes incluses) pour le rapport financier 2022 et ses audits ;
- Facture 204292 : un montant de 13 911,98 \$ pour les honoraires professionnels (vérification et l'analyse du cycle comptable) de l'exercice 2022 ;

Il est proposé par M. David Adams Et appuyé par M. Gaëtan Lafrance

ET RESOLU :

Que le Conseil, sous la recommandation de la direction générale autorise le paiement des factures nos. 204291 et 204292 auprès de la firme comptable BCGO au montant totalisant 27 708,98 \$ (taxes incluses) pour les honoraires professionnels de l'exercice financier 2022.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-130-00-413

2023-11-255

POINT 27

COMPTES À PAYER AU 7 NOVEMBRE 2023

Il est proposé par M. Gaëtan Lafrance et appuyé par M. David Adams

ET RÉSOLU :

Que les comptes à payer au 7 novembre 2023 au montant de **507 201,46 \$** soient approuvés pour paiement.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES POINTS

POINT 28

RAPPORT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Chacun des conseillers et M. Le maire présentent leurs activités et l'avancement de leurs dossiers respectifs

Serge Beaudoin: 2 appels. Ministère fédéral pour douane. Et au provincial pour l'eau au village. On attend le montant final pour savoir ce qui nous sera alloué.

Karyne Beaudin:

David Branch: caucus et session de travail, entrevue pour déneigeur, activité pompiers

David Adams: caucus et session de travail, entrevue pour déneigeur, activité pompiers

Gérald Grenon

Gaëtan Lafrance : webinaire modif loi urbanisme concernant le CCU. Dès 2024, tous membres du CCU devront suivre formation CCU

Chad Whittaker

POINT 29

VARIA

POINT 30

PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉES PAR LES CITOYENS AU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Questions diverses adressées au président de l'assemblée.

POINT 31

2023-11-256

LEVÉE DE LA SÉANCE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

L'ordre du jour est épuisé.

Il est proposé par M. Gaëtan Lafrance et appuyé par M. David Branch

Et résolu :

Que la séance ordinaire du 7 novembre 2023 soit levée à 21h06.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Timothy Monette, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie que la Municipalité de Clarenceville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.

Timothy Monette, directeur général adjoint
et greffier-trésorier adjoint

Serge Beaudoin, maire

Timothy Monette, directeur général
adjoint et greffier-trésorier adjoint

« Je, Serge Beaudoin, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Le 7 novembre 2023.